

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-12/62C

Objet : CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LE PROJET « LES JARDINS DU VILLAGE » SIS A SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	25
En exercice :	35		Contre :	-
Présents :	21		Abstention :	-

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Francine CABALLE, Jean CONTE, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Catherine JOURDA, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Thérèse BADOSA, donne procuration à Pierre ROGE
Claudette DELORY donne procuration à Thierry DEL POSO
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Frédéric BERLIAT
Nolenn GUIGUEN donne procuration à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Josette BOTELLA, Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Pascale GUICHARD, Claudette GUIRAUD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Marie-Thérèse NEGRE, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 27 novembre 2019

Le Président expose à l'assemblée,

En date du 07 octobre 2011, la commune de Saint-Cyprien a délibéré sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) pour l'aménagement de la voie publique Déodat de Séverac, en vue de l'implantation de futures constructions et la création d'un petit lotissement.

Cette participation prévoit notamment la prise en charge des travaux relatifs aux réseaux pour un montant de 24 240 € TTC (travaux + frais d'études au prorata).

Aussi, afin de respecter le principe de non-cumul des participations, lorsqu'un aménageur a supporté tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées dans le cadre d'une PVR, le montant de la PFAC susceptible de lui être réclamé doit être diminué à proportion des coûts de construction qu'il a déjà pris en charge (déduction respectueuse du principe de non-cumul).

Le montant de PFAC à percevoir sur le projet « Les Jardins du Village » est de 55 005 € en vertu de la délibération n° 2012-06/26C du 27 juin 2012 modifiée.

Détail du calcul de la PFAC :

Projet : 30 logements.

15 villas x 2 000 €/habitation individuelle = 30 000 €

15 logements x 1667 €/logements = 25 005 €

TOTAL PFAC à percevoir = **55 005 €**

Le montant des travaux relatifs au réseau d'assainissement déjà pris en charge dans la PVR étant de 24 240 €, le montant de la PFAC restant dû par le dépositaire du permis de construire du projet « Les Jardins du Village » est de **30 765 €** (55 005 – 24 240).

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✎ **APPROUVE** le calcul ainsi présenté faisant application de la déduction respectueuse du principe de non-cumul ;

✎ **DIT QUE** la SARL CAMP DEL OSSUS est redevable d'une PFAC d'un montant de 30 765 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20191204-2019-12-62Cb-CC
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019